

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER
DU LUNDI 16 MARS 2015 - 19 h 00**

Le seize mars deux mil quinze à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lattier, dûment convoqué en date du 9 mars 2015 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 14.

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme RUBICHON Monique, M. BALLOUHEY François, M. JAY Patrick, Mme LANDEFORT Christelle, M. RIFFARD Jean-Pierre, M. SOTON Emmanuel, M. OLLIER-FAURE Frédéric, M. TRAVERSIER Richard, Mme BROU Stéphanie, Mme DAUSSY Florence, Mme BRUN Catherine, M. DONGE Yves, Mme CLUZE Annie, Mme BROU Stéphanie.

Absents excusés: Mme BONGARD Gwenaëlle.

Secrétaire de séance : Mme RUBICHON Monique.

Approbation du compte rendu de la dernière réunion :

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

SEANCE n° 03.2015 - DELIBERATION N°01 – Adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mise en place par la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin et approbation de la convention de mise à disposition du service au profit des communes du Sud-Grésivaudan.

- Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,
- Vu l'article L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant les conditions de mise en œuvre de conventions de prestation de services entre collectivités et groupements de communes dans le but d'assurer en commun l'exercice d'une compétence,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-1 à L 422-8, ainsi que l'article R423-15 à R423-48
- Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,
- Vu l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Saint-Marcellin en date du 26 février 2015 approuvant la mise en place du service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes du Sud-Grésivaudan,

Le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de leurs compétences en matière de planification et d'instruction du droit des sols depuis les lois de décentralisation, les communes sont chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme et ont reçu délégation par l'Etat du pouvoir de police administrative spéciale aux maires (police de l'urbanisme).

Depuis cette période, pour faciliter la prise de compétence mais également car l'instruction nécessite des moyens financiers et humains importants, l'Etat s'est proposé de continuer à instruire les autorisations via les DDE puis les DDT pour le compte des communes qui se dotaient de documents d'urbanisme et en deçà de seuil de population de 10 000 habitants.

A compter de l'année 2005, l'Etat a engagé une série de réorganisations des services instructeurs et simplifié également les différents dossiers soumis à l'instruction, en vue de réduire les services instructeurs, annonçant la suppression de 4 500 ETP au niveau national.

En 2014, la loi ALUR a abaissé le seuil de mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à une communauté de plus de 10 000 habitants.

C'est dans ce cadre de retrait progressif annoncé impliquant toutes les communes des trois intercommunalités du Sud-Grésivaudan, que lors de la réunion du 5 février 2015 les maires et les présidents des intercommunalités ont décidé de repenser ensemble l'organisation en Sud-Grésivaudan de l'instruction des autorisations d'urbanisme dès 2015.

C'est pourquoi, pour prendre le relais de cette réorganisation des services instructeurs de l'Etat et accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, la communauté de communes du Pays de Saint Marcellin (CCPSM) a décidé, en partenariat avec les communautés de communes Vinay Vercors Isère et de la Bourne à l'Isère, de mettre en place, au sein de ses services, un Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) proposé à l'ensemble des communes du territoire Sud-Grésivaudan.

Ce service a pour mission d'instruire au profit des communes qui le souhaitent les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation législative (code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation) mais aussi des prescriptions édictées au niveau régional (ex : Schéma de Cohérence territoriale, SCOT), intercommunal (ex : Plan local de l'habitat, PLH) ou local (ex : Plan local de l'urbanisme PLU ; Plan d'occupation des sols, POS ; Carte communale, CC).

Le service sera financé par les communes bénéficiaires selon une clé de répartition basée sur deux critères : la population et la richesse fiscale.

C'est pourquoi le maire propose au conseil municipal de délibérer pour :

- Approuver l'adhésion de la commune au service commun mis en place par la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Approuver la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes du Sud-Grésivaudan selon le modèle joint en annexe à la présente délibération
- L'autoriser signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Pour 14 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.

SEANCE n° 03.2015 - DELIBERATION N°02 – Télégestion des réseaux. Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°11.2014-047 du 5 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal avait donné son accord pour la mise en place d'un système de télégestion. Il explique qu'à la suite de la consultation engagée auprès de plusieurs entreprises quatre offres chiffrées ont été reçues en mairie. Il précise que le cabinet Merlin a été sollicité pour la partie maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

✚ Décide d'attribuer ces travaux à l'entreprise GENIN 38470 VINAY pour un montant de **31 284.90 € HT.**

✚ Décide de confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet Merlin pour un montant de 4 687.00 € HT.

✚ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Vote : Pour 14 Voix , Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.

SEANCE n° 03.2015 - DELIBERATION N°03 - Travaux AEP sur le site de la RAD à la « Rivière ». Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°02.2015-01 du 02/02/2015 par laquelle le conseil municipal avait donné son accord pour la signature d'une convention financière avec la RAD pour des travaux d'alimentation en eau potable (Modification et création de branchements). Il explique qu'à la suite de la consultation engagée auprès de plusieurs entreprises trois offres chiffrées ont été reçues en mairie. Il précise que le cabinet Merlin a été sollicité pour la partie maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après avoir pris connaissance des divers documents présentés et du rapport d'analyse des offres, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

✚ Décide d'attribuer ces travaux à l'entreprise SAS Oboussier TP pour un montant de **15 966.90 € HT.**

✚ Décide de confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet Merlin pour un montant de 1 958.00 € HT.

✚ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Vote : Pour 14 Voix , Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

SEANCE n° 03.2015 - DELIBERATION N°04 - Travaux AEP les Sablières. Avenant N° 1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise SAS Oboussier TP.

Considérant le marché de travaux pour la restructuration et l'extension du réseau d'eau potable au quartier des Sablières à Saint Lattier attribué à l'entreprise SAS OBOUSSIER TP et signé le 27 juin 2011, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver un avenant n°1. Cet avenant prend en compte les travaux complémentaires. Ces derniers portent sur la tranche conditionnelle 1 Chapitre 3 Tronçon FG et la tranche conditionnelle 2 chapitre 1 tronçon CC1. (poursuite du réseau pour remplacer une conduite d'amiante ciment, reprise de deux branchements existants et remplacement de deux poteaux incendie.

Monsieur le maire présente les caractéristiques financières de l'avenant n°1 proposé ce jour :

Montant Initial du marché :

	MONTANTS HT
Tranche Ferme	145 016.89 €
Tranche conditionnelle 1	135 067.41 €
Tranche conditionnelle 2	55 060.70 €
Tranche conditionnelle 3	36 855.00 €
TOTAL MARCHE INITIAL	372 000.00 €

Montant de l'avenant :

	MONTANTS HT
Tranche Ferme	0.00 €
Tranche conditionnelle 1	9 366.30 €
Tranche conditionnelle 2	5 634.96 €
Tranche conditionnelle 3	0.00 €
TOTAL AVENANT	15 001.26 €

Nouveau montant du marché :

	MONTANTS HT
Tranche Ferme	145 016.89 €
Tranche conditionnelle 1	144 433.71 €
Tranche conditionnelle 2	60 695.66 €
Tranche conditionnelle 3	36 855.00 €
TOTAL	387 001.26 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché pour les travaux de restructuration et l'extension du réseau d'eau potable au quartier des Sablières à Saint Lattier comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux attribué à SAS Oboussier TP pour les travaux de restructuration et l'extension du réseau d'eau potable au quartier des Sablières à Saint Lattier comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

Vote : Pour 14 Voix , Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

SEANCE n° 03.2015 - DELIBERATION N°05 – Classement en agglomération du hameau des Sablières.

Le maire informe le Conseil municipal, que d'une part la traversée du hameau des Sablières a toutes les caractéristiques d'une agglomération (voie bordée de maisons d'habitations...), et que d'autre part la vitesse excessive des véhicules qui traversent ce hameau met en cause la sécurité des riverains.

Considérant que le classement de cette zone en agglomération permettrait de limiter la vitesse à 50 km/h et améliorerait la sécurité, le maire propose le classement en agglomération du hameau des Sablières.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré les conseillers présents à l'unanimité:

- approuvent cette proposition.
- autorisent Monsieur le maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Pour 14 Voix. Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

SEANCE n° 03.2015 - DELIBERATION N°06 - Enfouissement BT secteur Réguinelle et l'Echarpe. Approbation du plan de financement proposé par le SEDI.

Monsieur le maire rappelle que sur le secteur des Réguinelle et de l'Echarpe, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux d'enfouissement basse tension.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient TTC de l'opération 167 505.00 €
- Montant total des financements externes : 146 034.00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à **21 470.00 €** (reste à charge de la commune)

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte

- Du projet présenté et du plan de financement définitif
- De la contribution correspondante au SEDI.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité:

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 167 505.00 €
 - Financements externes : 146 034.00 €
 - Participation prévisionnelle : **21 470.00 €** (contribution aux investissements)
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 21 470.00 € (paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

Vote : Pour 14 Voix. Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

SEANCE n° 03.2015 - DELIBERATION N°07 – Enfouissement BT ancien hameau Le Cultil. Approbation du plan de financement prévisionnel à partir des fiches propositions du SEDI.

Monsieur le maire rappelle que la commune a sollicité le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) afin que ce dernier étudie la faisabilité de l'opération suivante : enfouissement basse tension ancien hameau du Cultil.

Sur la base d'une étude sommaire en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 39 914.00 €
- 2- Le montant total des financements externes serait de : 24 075.00 €
- 3- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 0.00 €
- 4- La contribution aux investissements s'élèverait environ à : **15 839.00 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- De l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés.
- De l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité:

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
 - Prix de revient prévisionnel : 39 914.00 €
 - Financements externes : 24 075.00 €
 - Participation prévisionnelle : **15 839.00 €** (frais SEDI +contribution aux investissements)
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **0.00 €**

Vote : Pour 14 Voix. Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

SEANCE n° 03.2015 - DELIBERATION N°08 – Décision en matière de taux des contributions directes exercice 2015.

Compte tenu de la situation budgétaire du budget principal de la commune, et de la moyenne des taux sur les communes de même strate démographique dans le département,

Compte tenu des baisses annoncées de la DGF sur les prochains exercices,

Après avoir pris connaissance des documents présentés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote les taux 2015 à la majorité des voix suivant le tableau ci-joint :

Taxes locales	Bases prévisionnelles 2015	Taux de référence 2014	Taux 2015 votés		Produit 2015 voté
Taxe d'habitation	1 403 000.00	17.39	17.91	1.030052	251 277.00
Taxe foncière (bâti)	1 056 000.00	19.18	19.76	1.030052	208 666.00
Taxe foncière (non bâti)	59 300.00	44.66	46.00	1.030052	27 278.00
				Total:	487 221.00

Vote : Pour 14 Voix. Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

SEANCE n° 03.2015 - DELIBERATION N°09 – Autorisation de programme et crédit de paiement (AP /CP) pour le programme de travaux pluriannuel de l'Eco quartier « L'Orée des Vignes » de la Baudière.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de travaux de l'éco Quartier de la Baudière.

Sur une proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. décide :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de l'éco quartier « L'Orée des Vignes » à la Baudière ainsi que détaillé ci-après :

	LIBELLES	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	TOTAUX
		FIN PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4	
DEPENSES	TRAVAUX	325 800.00 €	343 100.00 €	346 835.00 €	66 344.00 €	1 082 079.00 €
RECETTES	PROPRIETAIRES	206 059.00 €	167 636.00 €	197 330.00 €	81 494.00 €	652 519.00 €
	FCVTA	98 700.00 €	42 765.00 €	52 592.00 €	12 665.00 €	206 722.00 €
TOTAL RECETTES EXERNES		304 759.00 €	210 401.00 €	249 922.00 €	94 159.00 €	859 241.00 €
RECETTES	AUTOFINANC	21 041.00 €	132 699.00 €	96 613.00 €	-27 815.00 €	222 838.00 €
RECETTES TOTALES		325 800.00 €	343 100.00 €	346 835.00 €	66 344.00 €	1 082 079.00 €

2. Dit :

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2015

Vote : Pour 14 Voix. Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

SEANCE n° 03.2015 - DELIBERATION N°10 – Approbations des comptes de gestion exercice 2014. Tous budgets.

Exposé:

Madame Christelle Landefort, 4ème adjointe en charge des finances, présente les comptes de gestion de l'année 2014 du budget principal de la commune de St Lattier, et des budgets annexes du service de l'eau et du L.A.S.M. établis par le Trésorier. Elle précise que ces documents sont identiques et conformes aux comptes administratifs des budgets précités pour l'exercice 2014.

Proposition :

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Délibéré :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les Comptes de Gestion de l'année 2014, pour le budget principal et les budgets annexes du service de l'eau et du LASM et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

Vote : Pour 14 Voix. Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

SEANCE n° 03.2015 - DELIBERATION N°11 - Approbations des comptes administratifs 2014. Tous budgets.

Madame Christelle Landefort, 4ème adjointe, en charge des finances, présente les Comptes Administratifs du budget principal communal et des budgets annexes des services de l'eau et du LASM de l'année 2014 qui se définissent comme suit:

BUDGET PRINCIPAL /

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement808 863.44 €

Recettes de fonctionnement.....1 004 170.82 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice..... 195 307.38 €

Investissement

Dépenses d'investissement.....902 659.20 €

Recettes d'investissement.....799 441.56 €

Déficit d'investissement de l'exercice.....-103 217.64 €

Après reports de l'exercice antérieur:

Section de fonctionnement : excédent de.....**475 551.50 €**

Section investissement : excédent de.....**31 945.83 €**

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT/

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement329 014.49 €

Recettes de fonctionnement.....339 728.86 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice.....10 714.37 €

Investissement

Dépenses d'investissement.....261 816.60 €

Recettes d'investissement.....424 730.89 €

Excédent d'investissement de l'exercice.....162 914.29 €

Après reports de l'exercice antérieur:

Section de fonctionnement : excédent de.....**10 714.37 €**

Section investissement : excédent de.....**48 394.05 €**

L.A.S.M /

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement3 570.69 €

Recettes de fonctionnement.....8 636.53 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice.....5 065.84 €

Investissement

Dépenses d'investissement.....2 422.21 €

Recettes d'investissement.....7 755.09 €

Excédent d'investissement de l'exercice..... 5 332.88 €

Après reports de l'exercice antérieur:

Section de fonctionnement : excédent de.....**5 065.84 €**

Section investissement : déficit de.....**- 16 019.07 €**

Délibéré :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité de ses membres présents les Comptes Administratifs 2014 du budget principal et des budgets annexe de l'eau et du LASM (**M. le Maire ne participant pas au vote**).

Vote : Pour 13 Voix. Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

SEANCE n° 03.2015 - DELIBERATION N°12 – Budget annexe de l'eau et de l'assainissement. Affectation du résultat 2014.

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
		48 394.05 €		
INVEST	-114 520.24 €		162 914.29 €	48 394.05 €
FONCT	138 883.95 €	138 883.95 €	10 714.37 €	10 714.37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	10 714.37 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) RI	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) RI	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) recettes de fonctionnement	10 714.37 €
Total affecté au c/ 1068 RI:	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement DF	

Vote : Pour 14 Voix. Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

SEANCE n° 03.2015 - DELIBERATION N°13 - Budget principal. Affectation du résultat 2014.

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CUMULE CA 2013	VIREMENT A LA S.I	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 AU CA	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
		31 945.83 €		D		
		0.00 €		R		
INVEST	135 163.47 €		- 103 217.64 €	- €	- €	31 945.83 €
FONCT	480 244.12 €	200 000.00 €	195 307.38 €			475 551.50 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	475 551.50 €
Affectation au c/1068 RI :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) RI	- €
Solde disponible affecté comme suit :	475 551.50 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) RI	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) en recettes de fonctionnement RF	275 551.50 €
Total affecté au c/ 1068 RI :	200 000.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement DF	

Vote : Pour 14 Voix. Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

SEANCE n° 3.2015 - DELIBERATION N° 14 – Budget annexe du LASM. Affectation du résultat 2014.

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
		- 16 019.07 €				
		0.00 €		D R		
INVEST	- 21 351.95 €		5 332.88 €	- € - €	- €	- 16 019.07 €
FONCT	4 955.09 €	4 955.09 €	5 065.84 €			5 065.84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	5 065.84 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)RI	5 065.84 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) RI	- €
Affectation à l'excédent reporté(ligne 002)en recettes de fonctionnement RF	- €
Total affecté au c/ 1068 RI :	5 065.84 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement DF	

Vote : Pour 14 Voix. Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

SEANCE n° 3.2015 - DELIBERATION N° 15 – Budgets primitifs 2015 : budget principal, budgets annexes du service de l'eau et du LASM.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Christelle Landefort adjointe en charge des finances. Cette dernière présente le budget primitif 2015 et répond aux questions des conseillers municipaux. Les dépenses et les recettes de chaque section s'établissent ainsi pour les trois budgets:

BUDGET PRINCIPAL/

Section fonctionnement:

Dépenses :.....1 236 411.50 €

Recettes :.....1 236 411.50 €

Section d'investissement:

Dépenses :.....1 426 747.33 €

Recettes :.....1 426 747.33€

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT/

Section fonctionnement:

Dépenses :.....352 634.00 €

Recettes :.....352 634.00 €

Section d'investissement:

Dépenses :.....289 206.00 €

Recettes :.....289 206.00 €

BUDGET ANNEXE DU LASM/

Section fonctionnement:

Dépenses :.....8 650.00 €

Recettes :.....8 650.00 €

Section d'investissement:

Dépenses :.....18 819.07 €

Recettes :.....18 819.07 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2015 tel que proposé.

Vote : Pour 14 Voix. Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

SEANCE n° 03-2015 - DELIBERATION N°16 – Attribution d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'eau et de l'assainissement exercice 2015.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation financière délicate du budget annexe de l'eau et de l'assainissement en 2015.

En raison des travaux d'investissements à engager par la Commune pour le remplacement les réseaux d'eau potable et d'assainissement et compte tenu des dépenses de fonctionnement, il est proposé le vote sur l'exercice 2015 une subvention d'un montant de 100 000.00 € du budget principal de la Commune au profit du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, en après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition dans son intégralité et autorise Monsieur le Maire a effectué toutes les démarches nécessaires pour la mise œuvre de cette décision.

Vote : Pour 14 Voix. Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

SEANCE n° 03-2015 - DELIBERATION N° 17 – Admissions en non-valeur service de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'état des créances irrécouvrables dressé par le Trésor Public concernant les rôles d'eau 2009, 2012 et 2014 décomposé comme suit :

Année 2009	0.38 €
Année 2012	0.02 €
Année 2014	272.66 €
<u>Total</u>	<u>273.06 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'admission en non-valeur des taxes irrécouvrables présentées par le trésorier sur les rôles de 2009, 2012 et 2014 pour un montant de 273.06 €.

Vote : Pour 14 Voix. Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

SEANCE n° 03-2015 - DELIBERATION N° 18 – Travaux AEP les Sablières. Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet Merlin.

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du réseau d'eau potable au quartier des Sablières à Saint Lattier attribué au Cabinet Merlin notifié le 23 décembre 2010, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver un avenant n°1. Cet avenant fixe le coût prévisionnel définitif des travaux et arrête le forfait définitif de la rémunération pour ces travaux et définit les modalités d'intervention du maître d'œuvre pour les travaux complémentaires ayant fait l'objet d'un avenant n° 1 à l'entreprise titulaire du marché de travaux.

Monsieur le maire présente les caractéristiques financières de l'avenant n°1 proposé ce jour :

- Estimation du coût prévisionnel définitif des travaux telle qu'elle ressort du détail estimatif établi par le maître d'œuvre et validé par la maîtrise d'ouvrage : **390 000.00 € HT** (n'entraînant pas de modification du forfait de rémunération initiale par le maître d'œuvre)
- Estimation du coût prévisionnel des travaux complémentaires telle qu'elle ressort du détail estimatif établi par le maître d'œuvre : **15 001.26 € HT.**

- Rémunération forfaitaire définitive des travaux au maître d'œuvre : **33 930.00 € HT**
- Rémunération forfaitaire des travaux complémentaires : **1 305.11 € HT**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration et l'extension du réseau d'eau potable au quartier des Sablières à Saint Lattier comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet Merlin pour les travaux de restructuration et l'extension du réseau d'eau potable au quartier des Sablières à Saint Lattier comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

Vote : Pour 14 Voix. Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

Questions diverses :

a/ Préparation des élections départementales des dimanches 22 et 29 mars 2015. Les membres des bureaux de vote du Village et de La Baudière sont désignés. Un tableau récapitulatif sera transmis par mail à chaque conseiller avant la fin de la semaine ainsi que la circulaire sur le déroulement matériel des élections.

b/Cérémonie du 19 mars 1962. La population a été invitée le jeudi 19/03/2015 à 18 heures devant le monument aux morts au Village. Monsieur le Maire demande la présence des conseillers municipaux.

c/Assemblée générale de l'ASA. M le Maire qui sera empêché demande à M. Ollier Faure de représenter la commune à cette réunion.

d/ La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 7 avril 2015 à 19 heures.

La séance est levée à 21 h 50.